Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL083-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SOUTIEN SCOLAIRE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU SOIR

Entre les soussignés :

- **La Commune de Tourves**, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Michel CONSTANS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

  Ci-après désignée « la Commune »,

D'une part,

ET

- **La Ligue de l'Enseignement - Fédération du Var**, association déclarée, dont le siège social est situé _____, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité, M. _____,

  Ci-après désignée « la Ligue de l'enseignement du Var »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative locale et de ses activités périscolaires du soir, la Commune de Tourves souhaite offrir aux enfants scolarisés sur son territoire un accompagnement à la scolarité de qualité.

Pour ce faire, la Commune s'associe à la Ligue de l'enseignement du Var, reconnue pour son expertise et son engagement dans le domaine de l'éducation populaire, afin de co-construire et de coordonner des actions de soutien scolaire adaptées aux besoins des élèves.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de collaboration entre la Commune de Tourves et la Ligue de l'enseignement du Var pour l'organisation et l'animation de séances de soutien scolaire dans le cadre des activités périscolaires du soir, à destination des élèves des écoles de Tourves.

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Tourves
https://www.tourves.fr/documents_administratifs/87227

Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL083-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

ARTICLE 2 : CONTENU ET MODALITÉS DES ACTIONS

- **Public cible :** Les enfants scolarisés dans l'école élémentaire de la commune, inscrits aux activités périscolaires du soir, limités à 12 enfants maximum par séance, selon les modalités suivantes :
  - Lundi : CP
  - Mardi : CE1 CE2
  - Jeudi : CM1
  - Vendredi : CM2

  Les effectifs changent à chaque période (vacances à vacances).

- **Nombre** : 112 séances de soutien scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire

- **Période :** du 30 novembre 2026 au 2 juillet 2027

- **Intervenants :** 1 animateur de la ligue de l'enseignement

- **Calendrier et Horaires :** Les séances se dérouleront selon un calendrier et des créneaux horaires définis conjointement entre les services de la Commune et la Ligue de l'enseignement du Var, en adéquation avec les temps périscolaires (les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 16h30 à 18h)

- **Lieux :** Les activités se dérouleront au sein des locaux scolaires ou périscolaires mis à disposition gracieusement par la Commune, notamment la salle mutualisée de l'école maternelle

- **Le local** sera doté de tables et chaises mais aussi à terme d'ordinateurs et d'une bibliothèque alimentée par des dons

- **Accès à la médiathèque :** le soutien scolaire pourra utiliser la médiathèque en cas de recherches, préparation d'exposés, etc ainsi que d'effectuer un emprunt de livres 1 fois par groupe et par période

- Un **règlement intérieur** précisant les modalités de fonctionnement, d'organisation et l'engagement des familles sera établi.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE TOURVES

La Commune s'engage à :

1. Mettre à disposition les locaux scolaires et/ou périscolaires adaptés
2. Assurer la liaison avec les équipes enseignantes et les services municipaux en charge de l'enfance et des affaires scolaires.
3. Coordonner les inscriptions des enfants et veiller au respect des règles de sécurité au sein des équipements communaux.
4. Mobiliser des personnes volontaires en capacité d'encadrer et d'aider les enfants au niveau pédagogique

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAR

La Ligue de l'enseignement du Var s'engage à :

1. Assurer la responsabilité pédagogique des actions de soutien scolaire et garantir la qualité des interventions.

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Tourves
https://www.tourves.fr/documents_administratifs/87227

Accusé de réception en préfecture
083-218301406-20261109-DEL083-2026-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

2. Encadrer les enfants par l'intermédiaire de personnel qualifié, dont l'honorabilité aura été vérifiée ainsi que celle des bénévoles
3. Transmettre à la Commune les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions menées à l'échéance convenue.
4. Fournir le matériel pédagogique et papeterie nécessaires aux activités

ARTICLE 5 : FINANCEMENT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

La participation financière de la Commune s'élève à la somme globale de 5967,36€ au titre de l'année scolaire [2026-2027], versée une fois par an.

Les familles inscrivent leur enfant au périscolaire du soir et s'acquittent en double de la somme correspondante basée sur les mêmes modalités que le calcul du coût famille pour le périscolaire du soir.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Chacune des parties contractantes atteste être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités, de ses préposés et des participants placés sous sa responsabilité ainsi que des locaux utilisés.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION

Durée : La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire, renouvelable tacitement. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Résiliation : En cas de manquement grave de l'une des parties à l'un de ses engagements, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable. À défaut, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Tourves, le _____2026

Pour la Commune de Tourves

Le Maire,

(Signature et cachet)

Pour la Ligue de l'enseignement du Var

Le Représentant légal,

(Signature et cachet)

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Tourves
https://www.tourves.fr/documents_administratifs/87227